



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16 janvier 2024

### **Cas de rage chez un chiot importé illégalement du Maroc : rappel des risques vis-à-vis de la rage lors d'introduction d'animaux de compagnie issus de pays infectés**

Un cas de rage chez un chiot dans le Var (83) a été confirmé le 5 janvier 2024 par le Laboratoire national de référence de la rage de Nancy. L'animal, importé illégalement du Maroc, est décédé treize jours après son introduction sur le territoire.

**Toutes les personnes exposées à l'animal ont été contactées par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et prises en charge par un centre antirabique.**

La rage est une maladie systématiquement mortelle une fois les symptômes apparus, tant chez l'Homme que chez l'animal. La contamination de l'Homme se fait par morsure, griffure, léchage par un animal, au moyen de la salive sur peau lésée ou sur la muqueuse (œil, bouche). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que plusieurs dizaines de milliers de personnes décèdent de la rage dans le monde chaque année. La France est officiellement reconnue indemne de rage (hors chauves-souris), mais la maladie continue de circuler dans de nombreux pays, notamment en Asie et en Afrique, où le chien reste responsable de la majorité des cas de transmission à l'Homme. Seule la vaccination et le respect de consignes de sécurité précises sont à même de protéger les animaux et les Hommes.

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage en France. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie. **Tout animal ayant mordu ou griffé une personne, même sans être explicitement suspect de rage, est soumis à une surveillance vétérinaire pendant 15 jours pour estimer le risque de contamination.**

#### **Rappel des consignes de sécurité lors d'un voyage**

**Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque : il est fortement recommandé de ne pas toucher d'animal errant ou d'animal ayant pu être en contact d'animaux errants et de ne surtout pas en ramener avec soi.** Un tel animal peut en effet se révéler infecté sans présenter d'emblée des symptômes apparents et transmettre la maladie à d'autres animaux ou personnes. En cas de contact avec un animal errant, contacter rapidement un centre antirabique.

**Il est interdit de ramener des chiens et des chats sur le territoire français** excepté dans les conditions sanitaires suivantes. L'animal :

- est identifié ;
- dispose d'un carnet de vaccination et d'un certificat sanitaire établi par les autorités sanitaires du pays ;
- dispose d'une vaccination antirabique en cours de validité<sup>[1][1]</sup>;

---

- et, pour certains pays tiers à risque rabique, a subi une prise de sang permettant de vérifier sa protection contre la rage au moins 3 mois avant son arrivée dans l'Union européenne ; cette protection doit être attestée dans un certificat sanitaire accompagnant l'animal, établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance (le plus souvent vétérinaire de l'Etat).

Le non-respect de ces prescriptions réglementaires fait l'objet d'amendes. Par mesure de précaution, il convient de se renseigner sur les conditions et modalités sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités sanitaires françaises (ambassade de France, services vétérinaires départementaux - DDecPP), ministère de l'Agriculture (Direction générale de l'Alimentation).

- **Pour voyager avec son animal de compagnie en dehors du territoire**, des démarches préalables sont obligatoires :
  - o prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination) ;
  - o l'animal doit être identifié et accompagné de son certificat sanitaire ;
  - o les vaccins de l'animal doivent être à jour, notamment celui contre la rage ;
  - o une prise de sang est nécessaire pour doser les anticorps protégeant contre la rage, avant de se rendre dans certains pays à risque.

Au retour en France, il faut impérativement présenter son animal de compagnie aux autorités douanières. Le non-respect des obligations réglementaires est passible de sanctions pénales (emprisonnement de six mois et amende de 3 750 euros, [article L228-1](#) du Code rural et de la pêche maritime).

**Pour en savoir plus** : [Questions-réponses sur la rage](#) / [Rage : informations grand public et voyageurs](#) / Santé publique France : [Dossier sur la rage](#).

<sup>[2][1]</sup> Vaccination effectuée après identification, animal âgé d'au moins 12 semaines à la date d'administration du vaccin, vaccination valide à partir de 21 jours après l'achèvement du protocole de vaccination, rappels effectués dans les délais.

## Contacts presse

**Service de presse de Marc FESNEAU**  
Tél : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

**Service de presse du ministère**  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

@Agri\_Gouv

--  
**Service de presse**  
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire  
Secrétariat général

78 Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP  
Tel : 01 49 55 60 11  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général